

NEWS



Réformes

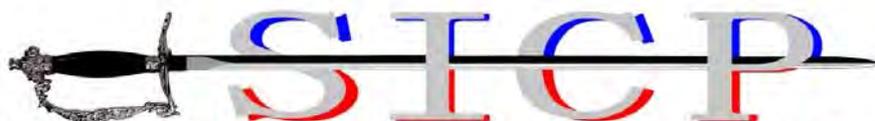
Décorations



Vœux à la Police nationale



Cérémonies



Syndicat indépendant des commissaires de police

Fonctions Publiques



N°1– Février 2018

Revue mensuelle d'information
des membres du Corps de Conception et de Direction
de la Police Nationale
du Syndicat Indépendant des Commissaires de Police



4, rue Blanche

95230 SOISY-SOUS MONTMORENCY

09 87 10 75 63

www.commissaires.fr

SOMMAIRE

ACTUALITÉS - JANVIER

| | |
|---|----|
| Réunions et cérémonies..... | 4 |
| Réunions préparatoires (CAP)..... | 6 |
| Avis de décès..... | 7 |
| Nos écrits et interventions..... | 8 |
| <i>(avec liens pour consultation en ligne sur notre site)</i> | |
| Programme de février..... | 10 |

POINTS DE VUE

- La répartition des décorations Police-Gendarmerie..... 12
- Le report du PPCR..... 14
- Réflexions sur les plans de départ volontaire..... 16
- Lancement de la Police de Sécurité du Quotidien..... 18

DOCUMENTATION

- Les chantiers de la Justice..... 20

VOS CONTACTS

| | |
|-------------------|----------------|
| Olivier BOISTEAUX | 06 99 53 17 17 |
| Jean-Paul MEGRET | 06 69 49 17 17 |
| Mickaël TREHEN | 06 37 16 72 34 |

LE MOT DU PRÉSIDENT



Chers collègues,

En cette fin de période traditionnelle de vœux, nombreuses ont été les occasions de rencontrer nos plus hautes autorités et notamment notre ministre de tutelle.

C'est ainsi que nous avons réexprimé notre sentiment d'un réel besoin de fermeté dans l'application des sanctions prononcées à l'endroit des voyous souvent multi-réitérés qui s'en prennent davantage et toujours plus violemment aux représentants des forces de l'ordre.

L'impérieuse nécessité de « neutraliser » efficacement les 5 % de délinquants qui commettent 50 % des infractions devrait aujourd'hui constituer une priorité gouvernementale afin de protéger celles et ceux qui incarnent la force légitime et républicaine mais également pour désengorger les commissariats et les palais de justice qui traitent inlassablement les mêmes auteurs de crimes et délits.

L'obligation de prononcer un mandat de dépôt à l'endroit des pourfendeurs de l'ordre républicain pourrait faire partie de l'arsenal législatif susceptible de redonner du sens au métier de policier.

Nous n'avons connu sur cette thématique que des déconvenues, aujourd'hui renouvelées par les préconisations du rapport de la Justice sur le « sens de la peine » qui écartent toute velléité de fermeté au profit de toujours plus d'alternatives aux poursuites.

Nous espérons également une réforme fondamentale de « simplification de la procédure pénale », qui prenne enfin en compte les attentes des services d'investigations de police et gendarmerie. Une fois encore, la 1^{ère} étape que constitue la parution du rapport BAUME-NATALI nous laisse totalement insatisfaits.

Il s'agit d'un nouveau recul de réformes indispensables, en cédant aux exigences corporatistes d'autres institutions, qui risque de conduire à mettre davantage en berne le moral des policiers, déjà très largement mis à mal ces dernières années.

Nous notons cependant qu'en dépit de la déception, quelques espoirs peuvent perdurer à l'issue de notre entretien avec le Ministre de l'Intérieur, qui envisage désormais publiquement la voie de l'oralisation en faisant fi du contenu de ce rapport.

Enfin, jeudi 9 Février, le Ministre de l'Intérieur a présenté le fameux projet de mise en œuvre de la PSQ.

Si l'approche générale consistant globalement à redonner plus d'autonomie aux chefs de service territoriaux pour définir une stratégie partenariale de lutte contre la délinquance en fonction des spécificités locales peut nous agréer, nombre de mesures qui y sont associées nous invitent à beaucoup de prudence quant à leur réelle mise en œuvre (diminution des tâches indues, simplification de la procédure, intensification des sanctions..). En outre, l'efficacité des actions partenariales ciblées dans les zones difficiles par la PSQ dépendra toujours du niveau de la réponse pénale qui est considérée par 70 % des policiers sondés comme notablement insuffisante.

Nous attendons ainsi de découvrir la stratégie gouvernementale développée pour inviter les magistrats, notamment du siège, à pleinement s'impliquer dans ce nouveau dispositif.

Nous jugerons ainsi sur pièce, tout en nous impliquant dans les travaux qui auront vocation à tenter d'améliorer les conditions juridiques et matérielles d'exercice de notre difficile métier. Nous en restons toujours fiers et fervents défenseurs de sa grandeur.

Olivier BOISTEAUX, Président du SICP

RÉUNIONS ET CÉRÉMONIES



10 janvier
Vœux du Ministre de l'Intérieur
à la Police Nationale

Hôtel de Police de Rouen



J. DEFER M. DELPUECH E. MORVAN G. COLLOMB N. LERNER

10 janvier - Place Beauvau

Réunion ministérielle
pour évoquer les
violences faites aux policiers



22 janvier - Immeuble Lumière DRCPN

Réunion préparatoire au vote électronique
Élections professionnelles de décembre 2018

22 janvier - Place Beauvau

Audience avec M. Gérard COLLOMB,
Ministre de l'Intérieur



Philippe TIRELOQUE,
conseiller Police

Nicolas LERNER,
Directeur de
Cabinet adjoint

11 janvier - DGPN

3^{ème} réunion de présentation
des mesures de
lutte contre les suicides dans la Police

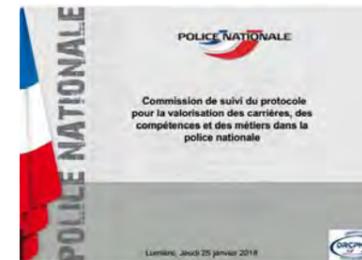


J. DEFER,
conseiller social DGPN

N. ANGEL, SDRAS
DRCPN

M. le DGPN,
Eric MORVAN

M. le DRCPN,
Gérard CLERISSI



[Accéder à la présentation](#)

25 janvier - immeuble Lumière DRCPN

Commission du suivi du protocole
du 11 avril 2016
présidée par le DRCPN



Martine COUDERT, DRCPN Adjointe

12 janvier - DRCPN

3^{ème} cycle de concertation sur
la réforme du temps de travail dans la Police

15 janvier - Préfecture de Police

Cérémonie d'installation de F. DUPUCH, DSPAP



26 janvier - BIEVRES

Vœux du chef du RAID,
Jean-Baptiste DULION



23 janvier - DTSP 92

Réunion d'information



RÉUNIONS PRÉPARATOIRES à la CAP du 15 février 2018

MUTATIONS ET AVANCEMENTS AUX ÉCHELONS SPÉCIAUX

16 janvier

Audience avec Luc
CHALON, SDRHL
DCSP



16 janvier

Audience avec Marie-France
MONEGER GUYOMARCH



19 janvier

Audience avec Mireille
BALLESTRAZZI



29 janvier

Audience avec
Pascal LALLE



22 janvier - DRCPN

Audience avec Catherine GALY,
Cheffe de Division du Management et de
la Gestion des Commissaires de Police



15 et 19 janvier - RH PP

Audience avec MM. CLAVIERE et FOUCAUD

15 et 19 janvier - PP PJ

Audience avec Christian SAINTE



Décès de notre collègue Thierry LEGRIS



Soisy-sous-Montmorency, le 10 janvier 2018

MESSAGE DE CONDOLÉANCES

Décès du Commissaire de Police Thierry LEGRIS

Nous avons appris hier avec une grande tristesse, le décès de notre collègue Thierry LEGRIS, Commissaire de Police issu de la 57^{ème} promotion, des suites d'une grave maladie.

Le Syndicat Indépendant des Commissaires de Police tient à témoigner de tout son soutien à son épouse et ses enfants, aux membres de sa famille ainsi qu'à ses proches.

Nous partageons également la douleur de tous nos collègues qui l'ont côtoyé dans ses différents postes.

Le Bureau National
du SICP

Les obsèques de Thierry LEGRIS ont eu lieu

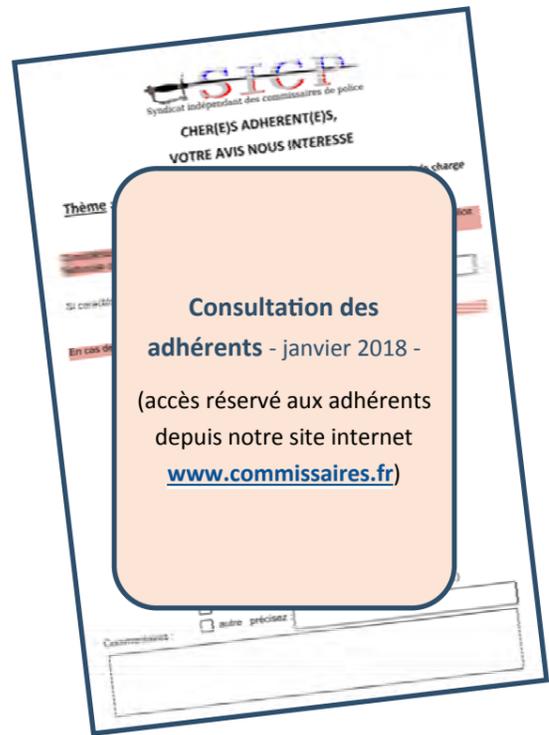
mercredi 17 janvier,
à l'église de Boulogne Billancourt



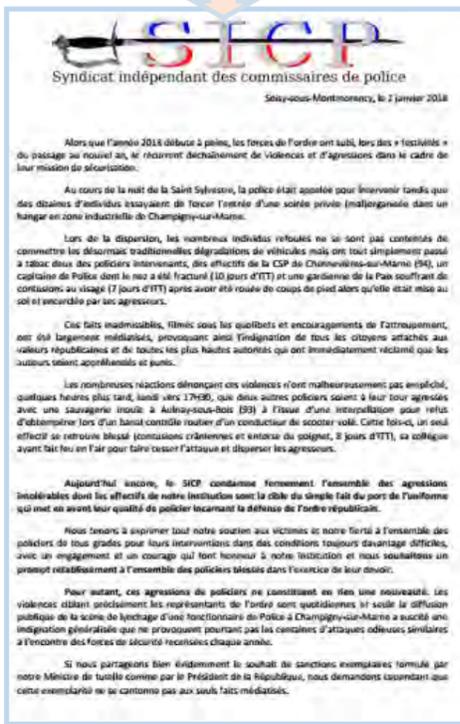


[Accéder aux actualités de décembre](#)

[Lire le message de soutien](#) aux policiers blessés en début d'année et nos commentaires et réactions médiatiques



Consultation des adhérents - janvier 2018 - (accès réservé aux adhérents depuis notre site internet www.commissaires.fr)



[Intervention de Jean-Paul MEGRET](#), Secrétaire National, le 10 janvier à 07h sur Franceinfo au sujet des violences visant spécifiquement les policiers.

L'avenir de la réforme de la procédure pénale...

Notre organisation attendait avec impatience, comme nombre d'entre vous, la parution du rapport rédigé par Messieurs BAUME et NATALI relatif à la «simplification de la procédure pénale». Cette étude devait constituer le socle d'une refondation globale de la procédure pénale devant être plus facile à appréhender pour les enquêteurs et donc plus attractive pour trouver des recrues dans les services d'investigations.

Même si l'audience que nous avons eu avec les deux rapporteurs nous avait déjà laissé dubitatifs quant à une réelle volonté réformatrice tenant compte des besoins de notre institution, le contenu des travaux entrepris dans le cadre de ce chantier de la Justice ne peut que décevoir tous ceux qui fondaient des espoirs sur les préconisations de changement.

En effet, « l'oralisation » de la procédure est quasiment un projet « mort-né », une mesure décriée comme trop complexe, fortement contestée par les magistrats et avocats et non soutenue unanimement par les forces de sécurité. La seule proposition en la matière est celle d'une expérimentation renvoyée aux calendes grecques selon des modalités ineptes.

Par ailleurs, les trop rares mesures découlant des doléances des policiers que daignent prendre en considération les rédacteurs sont non seulement limitées mais souvent partiellement retenues par rapport aux attentes réellement exprimées par notre institution.

Comme nous l'a réaffirmé le Ministre lors de notre entretien du 22 janvier, ce rapport ne constitue bien évidemment qu'un avis et ne lie nullement nos autorités politiques.

Nous ne pouvons cependant rester sans réagir face à l'approche réductrice qui nous laisse augurer le pire quant au résultat définitif de la réforme qui devrait voir le jour en fin de premier

Tous les praticiens avisés des services d'investigations le savent, si des mesures drastiques de simplification de la procédure ne sont pas prises à l'occasion de cette fenêtre de tir historique, cette réforme risque de sceller définitivement l'avenir d'une filière moribonde dans un pays qui se judiciaire toujours davantage alors que les services d'investigations se désertifient dans la même proposition.

Ce paradoxe funeste aurait dû nous amener à changer de paradigme mais les « penseurs » issus de la magistrature ou de l'influent corps des avocats semblent plus attirés par une approche qui privilégie des intérêts purement corporatistes plutôt que l'intérêt général.

Souhaitons que nous nous trompions et que le bon sens escompté parmi les décideurs politiques prévaudra. Les déclarations de notre ministre de tutelle lors des vœux du syndicat « Alliance /Police Nationale » le 30 janvier 2018 nous laissent encore un peu d'espoir puisqu'il a évoqué l'oralisation de la procédure : vœux pieux, démagogie politicienne ou réelle volonté politique, l'avenir nous amènera à juger.



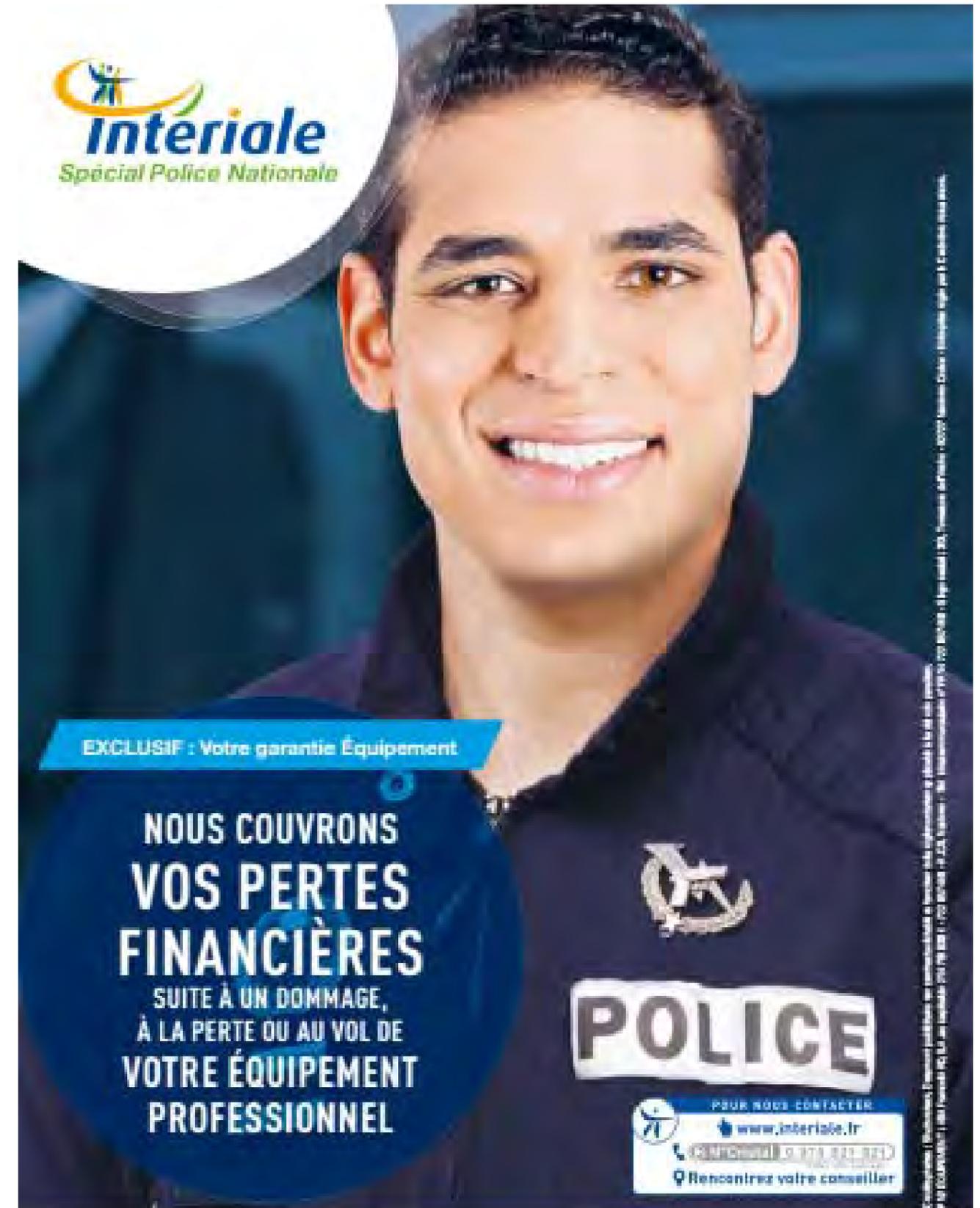
[Lire notre texte](#) comparant les propositions de la Justice de simplification de la procédure pénale aux demandes émanant de la DGPN



Programme prévisionnel du SICP en février

- 5 février** DGPN, pré-CAP avec M. Eric MORVAN ;
- 6 février** Préfecture de Police, Comité Technique Interdépartemental de la Préfecture de Police (CTIPP) ;
- 6 février** Préfecture de Police, audience avec F. DUPUCH, DSPAP
- 7 février** ENSP, présentation du SICP à la 69ème promotion de Commissaires de Police ;
- 7 février** Préfecture de Police, audience avec Thibaut SARTRE, préfet SGA (préparatoire à la CAP)
- 8 février** Ministère de l'Intérieur, conférence de M. Gérard COLLOMB : lancement de la PSQ ;
- 13 février** Ministère de l'Intérieur, Comité Technique Ministériel (CTM) ;
- 14 février** DGPN, Comité Technique de Réseau Police Nationale (CTRPN) ;
- 15 février** DGPN, Commission Administrative Paritaire (CAP) du corps de conception et de direction ;

| | |
|--|---|
|  Olivier BOISTEAUX, Président du SICP 06-99-53-17-17 olivier.boisteaux@commissaires.fr |  Secrétariat Virginie DECAMP Attachée Fixe 09-87-10-75-63 secretariat@commissaires.fr |
|  Mickaël TREHEN, Secrétaire National 06-37-16-72-34 mickael.trehen@commissaires.fr |  Jean-Paul MEGRET, Secrétaire National 06-69-49-17-17 jean-paul.megret@interieur.gouv.fr |



Intériale
Special Police Nationale

EXCLUSIF : Votre garantie Équipement

NOUS COUVRONS VOS PERTES FINANCIÈRES
SUITE À UN DOMMAGE,
À LA PERTE OU AU VOL DE
VOTRE ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL

POLICE

POUR NOUS CONTACTER
www.interiale.fr
09 87 10 75 63
Rencontrez votre conseiller

Groupe Intériale - Siège social : 21 rue Blanche - 75009 Paris - www.interiale.fr
 Police Nationale - Siège social : 18, rue Léon-Audouin - 75019 Paris
 LA MUTUALITÉ INTERNATIONALE ENTREPRISES ET EMPLOYÉS - Siège social : 18, rue Léon-Audouin - 75019 Paris
 Mutualité assurée aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, numéro SIREN 781 447 203



Les décorations dans la Police nationale

Vous avez été très nombreux à réagir au récent FLASH INFO récapitulatif brièvement l'état de l'attribution des décorations aux policiers récompensés pour « une action exceptionnelle ou un dévouement particulièrement méritoire ».

Force est de constater qu'en dépit de l'affichage d'un traitement volumétrique conséquent de dossiers de propositions, la concrétisation du nombre de policiers promus aux ordres nationaux reste, année après année, d'une faiblesse inacceptable au regard de la disproportion existante en faveur de nos homologues de la Gendarmerie Nationale.

Ce phénomène n'est malheureusement pas une nouveauté. Nous avons eu l'occasion de l'écrire à maintes reprises et avons encore récemment appelé l'attention de notre Ministre de tutelle sur cette disproportion inique qui perdure au sein des forces de sécurité. Il est indispensable d'améliorer la manière dont les policiers sont publiquement et symboliquement considérés par l'administration, et à travers eux, la valeur reconnue par la Nation à l'action des services de Police.

La nécessaire augmentation du quota d'attribution d'ordres nationaux (LH et ONM) aux policiers.

Le flash DGPN livre les données chiffrées 2016/2017 de toutes les décorations.

Cependant, une attention particulière doit être portée aux 2 ordres nationaux qui consacrent pour les citoyens la juste reconnaissance de la République de leur engagement.

Cette reconnaissance pour les policiers ne doit pas s'exprimer ponctuellement et accessoirement lors d'événements majeurs dramatiques mais principalement au titre de l'exercice de leurs missions au quotidien qui révèlent leur implication au service du pays ou qui les exposent au danger chaque jour.

... La persistance d'un traitement inéquitable

La marge de progression en la matière reste considérable, en particulier au regard de la volumétrie et du ratio par rapport aux effectifs de la Gendarmerie...

La médaille de la Sécurité Intérieure (MSI)

La médaille de la Sécurité Intérieure, mise en place en 2012 pour « mieux reconnaître le mérite des policiers » et rééquilibrer l'attribution de décorations en leur faveur, ne leur a pas pour autant été dédiée en priorité.

A l'examen des récipiendaires de 2013 à 2015, les gendarmes ont bénéficié d'une nette surreprésentation au regard de la volumétrie de leurs effectifs (en particulier pour la médaille d'or).

Cette situation a évolué ces dernières années notamment du fait de légitimes reconnaissances ponctuelles pour les personnels impliqués dans la lutte contre le terrorisme ou ayant exercé dans les conditions dramatiques des attentats, pour **aboutir enfin à une parité PN/GN.**

La médaille d'honneur de la Police Nationale (MHPN)

Les attributions de ces médailles constituent la très grande majorité des dossiers traités (6.560 sur les « plus de 7.000 »). Ces décorations, décernées après 20 et 35 années de service (de façon quasi-automatique sauf à avoir commis des fautes lourdes au cours de sa carrière) sont l'équivalent de la « médaille du travail » dans toute profession.

Nous restons dans l'attente d'une concrétisation en 2018 de la prise en compte par notre Ministre du besoin de mettre un terme au décalage d'affichage de la reconnaissance publique de la valeur professionnelle qui persiste entre policiers et gendarmes.

Illustration du fait que les policiers, personnels affectés dans les zones urbaines les plus dangereuses du territoire et traitant plus des 3/4 des actes de délinquance, bénéficient d'une moindre reconnaissance républicaine que les gendarmes exerçant en secteur rural, par nature moins sensible.

| | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| | Policiers décorés en 2015 | Policiers décorés en 2016 | Policiers décorés en 2017 |
| | 31 | 33 | 32 |
| | Gendarmes décorés en 2015 | Gendarmes décorés en 2016 | Gendarmes décorés |
| | 121 (x4) | 130 (x4) | 117 (x3,7) |

| | | | |
|--|--|---------------------------------|---------------------------------|
| | Policiers décorés en 2015 | Policiers décorés en 2016 | Policiers décorés en 2017 |
| | 50 | 57 | 52 |
| | Gendarmes décorés en 2015 | Gendarmes décorés en 2016 | Gendarmes décorés |
| | 383 (x 7^{1/2}) | 411 (x 7,2) | 450 (x 8,6) |

LE REPORT DU PPCR

Lors du Comité Technique de Réseau de la Police Nationale du 30 novembre dernier, le SICP a pu questionner M. Eric MORVAN, DGPN, sur le report annoncé par Monsieur DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, des mesures du PPCR (protocole parcours, carrières et rémunérations) qui devaient entrer en vigueur en 2018 pour l'ensemble de la fonction publique .

Le DGPN a confirmé sans aucune ambiguïté possible que les mesures liées au « PPCR » contenues dans le protocole qui fut signé le 11 avril 2016 par tous les syndicats représentatifs de la Police (à l'exception notable de Unité SGP-FO) allaient être impactées par cette décision gouvernementale.

Concernant le corps de conception et de direction, les conséquences resteront somme toute plutôt négligeables, avec le seul report d'une année du 2nd « transfert primes/points » (prévu en janvier 2018 désormais repoussé à janvier 2019).

En effet, nous avons déjà obtenu une modification de nos grilles avec 4 pts supplémentaires pour tout échelon de chaque grade, en compensation d'une baisse d'une dizaine d'euros de prime désormais intégrée dans la rémunération servant d'assiette pour le calcul de la retraite. Ainsi, le nombre de points d'indice par échelon n'évoluera pas cette année (une hausse de 5 points était attendue, alimentant la ligne 'transfert prime-points' des bulletins de salaire, dernier transfert prévu pour le CCD).

Concernant les autres corps de la Police Nationale, en raison du grand nombre des mesures techniques du protocole, tant indemnitaires que catégorielles ou sociales, la plupart dépassant largement le cadre du PPCR, une fiche détaillée d'impact a dû être élaborée par la DRCPN.

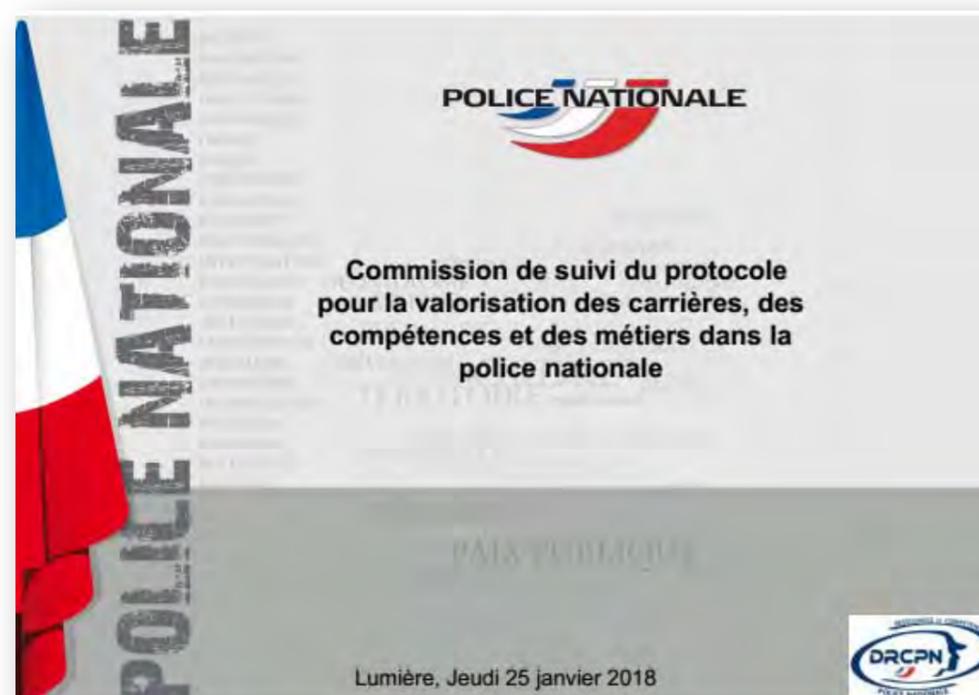
Les précisions figurent dans le document de suivi du protocole figurant ci-après.

Pour synthétiser les conséquences de la mesure gouvernementale, notre corps ne sera pas impacté autrement que de manière marginale avec le report du transfert prime/points (évoqué ci-dessus), contrairement aux autres corps en attente de la mise en place de nouvelles grilles ou de majorations indiciaires qui subissent un décalage d'une année sur l'échéancier (ce qui impactera l'application du protocole jusqu'en 2021).

Comme tous les signataires, le SICP dénonce cette décision inique dans le contexte de fortes tensions que connaît notre institution depuis plus de 3 ans et qui ne peut qu'alimenter la frustration des effectifs qui comptaient sur des avancées non négligeables.

Le protocole du 11 avril 2016 a en effet été signé sous l'égide du président de la République dans un contexte dramatique qui avait conduit à cet arbitrage au plus haut niveau de l'État : attaques terroristes d'une ampleur inédite, afflux de migrants, conditions d'exercice de plus en plus dégradées, explosion de la violence contre les policiers générant toujours plus de graves blessures.

Le SICP ne peut que déplorer que la parole de l'État soit bafouée par ce report et s'inquiète des réactions à venir de la part des policiers lésés dont le moral est aujourd'hui au plus bas.



[Accéder au document](#)

Plans de départ volontaire : pourquoi ne pas s'inspirer du système des armées ?

Tandis que le gouvernement annonce un plan de départ de la fonction publique, deux dispositifs existent dans les armées pour inciter les militaires à quitter l'institution avant la fin de leur carrière.

Compte tenu du statut particulier de policier et des annonces gouvernementales, la réflexion à venir pourrait s'inspirer des éléments suivants.



Le pécule modulable d'incitation au départ (PMID)

L'article 38 de la dernière loi¹ de programmation militaire et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale prévoit l'attribution de péculs modulables d'incitation au départ des militaires, tenant compte des nécessités du service et faisant l'objet d'un contingentement interministériel pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Le PMID est un pécule versé uniquement aux militaires de carrière, officiers et sous-officiers. Il remplace le pécule modulable d'incitation à une seconde carrière (PI2C) mis en place le 1^{er} janvier 2009.

Bénéficiaires

Les règles d'éligibilité applicables depuis 2015 sont fixées par décret². Les candidats au PMID doivent respecter l'un des critères suivants :

Officier de carrière :

totaliser **plus de 18 ans** de service (contre 15 ans avant 2015) et **être à plus de 3 ans** de la limite d'âge à la date de radiation.

Sous-officier de carrière : totaliser **plus de 20 ans** de service et **être à plus de 3 ans** de la limite d'âge à la date de radiation.

Montant

Le montant du pécule est un **multiple** (15, 22, 27, 36 ou 48 mois) **de la dernière solde indiciaire brute mensuelle** du militaire à la date d'attribution du pécule.

Le choix du coefficient multiplicateur dépend de l'ancienneté de service, de la catégorie et du corps d'appartenance.

Exemples :

- pour un officier avec une ancienneté de service inférieure à 27 ans : 48 mois ;
- pour un sous-officier avec une ancienneté de service comprise entre 20 ans et 25 ans : 22 mois.

Le versement de la somme se fait en 2 fois, 75 % à la date de radiation et les 25 % restants 12 mois après.

Modalités

Il suffit de renseigner un formulaire unique de demande (FUD) de « démission avec bénéfice du PMID ». Une commission se rassemble ensuite pour déterminer si le PMID est accordé **en fonction des disponibilités budgétaires**.

Le PMID n'est **pas imposable**. En revanche, il est soumis à la CSG et la CRDS, soit à 8 % de cotisations sur son montant brut. En cas de nomination ou de contractualisation dans l'une des fonctions publiques dans les cinq ans qui suivent la radiation, le pécule devra être intégralement remboursé.

1-Loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019

2-Décret n° 2014-714 du 26 juin 2014

La pension afférente au grade supérieur (PAGS)

La PAGS, créée par l'article 36 de la même loi de programmation militaire, permet, sous conditions, à certains militaires de carrière de **quitter l'institution en bénéficiant de pensions militaires de retraite revalorisées**, notamment par la prise en compte, pour leur calcul, d'un **indice de rémunération du grade supérieur** à celui qu'ils détiennent lors de leur radiation des cadres.

En sont exclus les militaires qui reprennent une activité dans les administrations de l'État et leurs établissements publics, ainsi que les collectivités territoriales et les établissements publics.

En conclusion

Ces deux dispositifs sont aujourd'hui très attractifs pour les militaires concernés, alors même que l'État y trouve également son compte.

Concernant la Police Nationale, profitant du débat sur l'avenir de la fonction publique, il pourrait être intéressant d'explorer des pistes similaires aux armées.

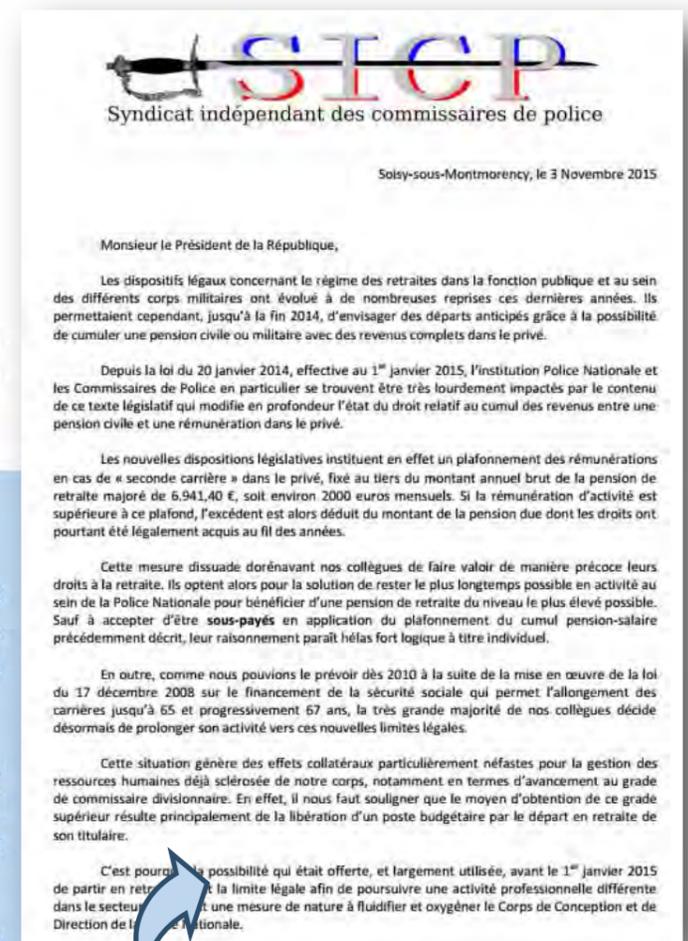
En particulier, la pension afférente au grade supérieur est un outil utile pour rajeunir la pyramide des âges ou accélérer le repyramidage consécutif aux dernières réformes des corps.

Ce débat doit, en tout état de cause, être lié à la question plus globale de la retraite dans la fonction publique, ainsi qu'à l'emploi dans le secteur privé de jeunes retraités de la Police Nationale.

Ces sujets sont d'autant plus importants qu'existe une réelle **rupture d'égalité de traitement** entre policiers et gendarmes, au bénéfice de ces derniers, comme nous en avons alerté le Président de la République dès novembre 2015 concernant **les conséquences de la limitation du cumul pensions civiles de retraite-salaires –donc sans effet sur les gendarmes– qui conduisent les officiers de gendarmerie à « truster » tous les postes importants de sécurité privée en quittant leur institution.**

Sources :

Instruction N° 230096/DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1 relative aux modalités d'attribution du pécule modulable d'incitation au départ des militaires institué par l'article 38 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale.



[Lire notre courrier adressé au Président de la République concernant les inégalités PN GN en termes de possibilités de cumul d'emploi salarié comme retraité](#)



Ce jeudi 8 février, la mise en place de la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ) a été annoncée solennellement par le Ministre de l'Intérieur entouré de messieurs les DGPN, préfet de Police et DGGN devant un parterre composé de hauts responsables Policiers et Gendarmes, de l'ensemble de la parité syndicale et de la presse, dans le cadre d'une présentation modernisée, à l'instar d'un show télévisé orchestré par un présentateur interrogeant les autorités comme de nombreux intervenants programmés.

Si nous ne pouvons tous qu'être favorables tant aux constats présentés qu'à la plupart des propositions qui en émergent, pour autant de nombreuses interrogations persistent quant aux conditions de réussite de ce nouveau projet .

Le Constat

- la nécessité de recentrer les policiers sur leur cœur de métier, constat unanime tant des autorités que de l'ensemble des personnels concernés à l'issue des consultations locales et de l'exploitation des 70.000 réponses au questionnaire sur la PSQ (les 3/4 des répondants estiment que les tâches indues empiètent sur les missions essentielles et que les missions administratives les éloignent trop du terrain).

- la nécessité d'avoir les moyens réels de faire reculer la délinquance : les policiers comme les gendarmes ont notamment fait état de leurs préoccupations de ne pas avoir suffisamment les moyens juridiques pour agir (78%), estimant que les condamnations judiciaires ne sont pas assez dissuasives (70%) et que les procédures sont trop complexes (66%).

Nous partageons totalement ce triste constat et sommes de ce fait plutôt dubitatifs quant aux propositions qui en ont résulté pour conduire aux principes de mise en œuvre de la PSQ.

En effet, la diminution des tâches indues reste la problématique majeure des dernières décennies et un objectif toujours annoncé et jamais atteint. Espérons que la PSQ soit enfin le bon levier pour agir et mettre un terme aux procurations de vote établies par les policiers, aux extractions et gardes de détenus effectuées par les policiers et gendarmes etc. Nous nous devons de faire preuve d'optimisme en attendant la concrétisation de ce qui n'a été jusqu'alors qu'un vœu pieu récurrent.

Concernant le renforcement des moyens de lutter contre les délinquants, par le biais d'une meilleure effectivité de la sanction, seules des mesures de forfaitisation de quelques infractions (« outrage sexiste », vol à l'étalage, vente à la sauvette et usage de stup) et d'éloignement de l'auteur d'infraction sont prévues.

Aujourd'hui comme hier, aucune implication spécifique de l'autorité judiciaire n'est requise dans un domaine où sa compétence est pourtant exclusive et alors que l'efficacité de la réponse pénale reste la condition essentielle du succès de toute action de lutte contre la délinquance.

La seule participation de l'institution judiciaire annoncée dans le cadre de la PSQ concerne les chantiers de la simplification et de la dématérialisation de la procédure pénale, dont les travaux sont à ce jour encore modestes au regard des enjeux d'une telle réforme comme des attentes des enquêteurs .

Parmi les orientations autour des 5 axes déterminés comme architecture stratégique de la PSQ, de nombreuses mesures vont dans le bon sens et nous nous devons de saluer les objectifs suivants :



- ◇ Donner davantage d'autonomie aux acteurs de terrain, notamment par une déconcentration conduisant à une plus grande latitude des responsables dans l'élaboration des stratégies de service, la gestion des moyens matériels, l'organisation interne des services et enfin par l'attribution aux chefs de service d'une enveloppe dédiée aux actions de cohésion de groupe.

Mais également :

- ◇ Développer la coopération avec les acteurs de la sécurité, notamment les polices municipales, les élus, bailleurs, transporteurs etc;
- ◇ Améliorer l'accueil des victimes ;
- ◇ Améliorer les dispositifs de prévention des suicides;
- ◇ Améliorer les moyens en : immobilier - équipement- formation;
- ◇ Doter la Police des outils numériques adaptés : caméra piéton - tablette Néo etc

Cependant, l'objectif principal de la PSQ visant à aboutir à une action renforcée dans 60 quartiers de reconquête républicaine nous paraît des plus incertains.

A nouveau, sans une participation active et ciblée de l'institution judiciaire aux côtés des effectifs de la Sécurité Intérieure, les modalités d'interventions pour conduire cette reconquête nous paraissent peu susceptibles d'être couronnées de succès.

Nous espérons que l'intégralité des 6 axes d'intervention sera concrétisée, ce qui permettrait d'évaluer à leur juste mesure les résultats de cette opération de reconquête, à savoir :

- 1 une présence renforcée des forces de sécurité
- 2 un contact accru avec la population
- 3 une action judiciaire territorialisée
- 4 une lutte accentuée contre la délinquance organisée et les trafics de stupéfiants
- 5 une action conjointe des ministères
- 6 une contractualisation avec les partenaires locaux

Soyez certains de pouvoir compter sur notre vigilance dans la mise en œuvre de la PSQ afin non seulement que la réforme corresponde aux annonces des moyens à venir pour mieux exercer son métier, en particulier ceux relatifs à une plus grande autonomie de gestion octroyée au chef de service, mais surtout que les évaluations à venir ne se focalisent pas sur les seuls résultats obtenus par les forces de sécurité dans la lutte contre la délinquance qui ne constituent que des maillons certes essentiels d'une chaîne pénale mais jamais le décideur final dans la solution à trouver pour remédier aux difficultés de nos concitoyens.



Pour davantage de précisions (localisation des quartiers d'expérimentation, divers éléments chiffrés etc), nous vous invitons à consulter le dossier de presse qui nous fut communiqué lors de la présentation officielle.

[Accéder au dossier de presse](#)

DOCUMENTATION :

[Accéder au chantier N°1](#)



[Accéder au chantier N°2](#)



[Accéder au chantier N°4](#)



[Accéder au chantier N°5](#)



[Accéder au chantier N°3](#)



Le formulaire est disponible sur notre site www.commissaires.fr en format modifiable

BULLETIN D'ADHÉSION 2018

À adresser au :

SICP – 4, rue blanche 95230 Soisy-sous-Montmorency
ou à remettre à votre délégué local

NOM :

PRÉNOM :

ÉPOUSE :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE PERSONNELLE :

GRADE :-

MATRICULE :

PROMOTION :

DIRECTION D'EMPLOI :

SERVICE :

ADRESSE ADMINISTRATIVE :

TÉL. FIXE :

TÉL. PORT :

E-MAIL :

PREMIÈRE ADHÉSION – je souhaite adhérer au syndicat indépendant des commissaires de police

RENOUVELLEMENT POUR 2018

Je joins un chèque libellé à l'ordre du SICP – Syndicat Indépendant des Commissaires de Police

Montant des cotisations :

| | |
|-------------------------------|-------|
| Elève Commissaire : | 20€ |
| Commissaire stagiaire : | 50€ |
| Commissaire de police : | 100 € |
| Commissaire divisionnaire : | 120 € |
| Commissaire général : | 140 € |
| Haut fonctionnaire de la PN : | 160€ |
| Retraité : | 50 € |

Un reçu fiscal vous sera adressé pour bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66% des cotisations versées dans la limite de 1% du montant des traitements, salaires, pensions et rentes viagères à titre gratuit perçus l'année précédente, diminués des cotisations sociales déductibles.

Fait à _____, le _____

Signature :

* Conformément à nos statuts, votre demande d'adhésion sera étudiée pour validation par la commission des adhésions interne au SICP – Votre demande sera implicitement entérinée après un délai d'un mois. La commission des adhésions se réserve le droit de refuser votre adhésion.

Syndicat Indépendant des Commissaires de Police
4, rue blanche

95230 Soisy sous Montmorency – 09.87.10.75.63

Site : www.commissaires.fr - Courriel : secretariat@commissaires.fr